

*Initiatives parlementaires*

Elle s'est ensuite rendue au bureau d'assurance-chômage pour réclamer des prestations et elle a constaté alors qu'elle n'y avait pas droit en raison de l'indemnité qu'elle avait reçue. Cette personne a non seulement perdu sa pension, mais elle a perdu son assurance-chômage. Voilà le genre de chose que nous voyons.

Lorsque le gouvernement réduit le nombre d'emplois, il doit être tenu pour responsable. Il doit être responsable de ses fonctionnaires et je ne pense pas que ce projet de loi aille assez loin. Je dois dire toutefois que je l'appuie entièrement.

À mon avis, dans ce cas, vu que la personne a déjà travaillé dix ans, il ne devrait pas y avoir de pénalité, absolument aucune. L'employeur étant le gouvernement, devrait compenser la différence de cinq ans de façon que l'employé ait une pension équitable.

Dans cinq ans, lorsque l'employé atteindra 55 ans, le coût de la vie et tout ce qui sera intervenu entre-temps lui auront imposé une pénalité considérable. Et ce n'est absolument pas de sa faute.

Il est certain que la personne ne pourra pas trouver d'autre travail—le gouvernement dit que il est possible de transférer les pensions d'un secteur à un autre—car, comme vous l'avez si bien dit 50 ans il est très difficile de trouver du travail.

Je pense que l'employeur a la responsabilité soit de trouver un autre travail à l'employé jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la pension ou de trouver un moyen comme celui que vous proposez. Je voudrais dire au député de Carleton—Gloucester que c'est une initiative qu'on attend depuis longtemps. J'invite le gouvernement à la considérer sérieusement en raison des politiques qu'il présente et des divers changements dont nous parlons.

Je ne suis pas d'accord avec certains des changements dont nous parlons en ce qui concerne FP-2000 et certains des autres programmes qui ont été mentionnés. Dieu du ciel, si on doit commencer à changer et à réduire, alors considérons l'ensemble, toute la Loi sur la pension de la fonction publique et la façon dont elle touche les employés. Ou alors, lançons un recyclage quelconque pour que les gens que nous remercions puissent au moins continuer à travailler dans un autre domaine.

Mais ce n'est pas ce qui se produit, et ce qui est regrettable, c'est que nous allons voir un nombre de plus en plus grand de ces situations. La motion du député tombe à pic. J'invite le gouvernement à la considérer et à

présenter un projet de loi qui pourrait être débattu et adopté.

Faute de cela, nous allons nous trouver devant des problèmes au niveau des programmes sociaux. Pourquoi devrait-il en être ainsi alors que les gens pourraient avoir droit à une pension après dix ans de service. Beaucoup pourraient être entre 50 et 55 ans. Ils n'ont pas tous 50 ans. Il y a une période de cinq ans pour trouver un mécanisme de façon à garantir que ces gens ne perde pas leur pension en raison des initiatives du gouvernement.

J'invite le gouvernement à permettre que ce projet de loi soit adopté et j'encourage ce type de mécanisme de façon que les employés qui ont travaillé pour nous pendant de nombreuses années aient une pension décente et ne soient pas laissés pour compte. Ils ne seraient pas en mesure de trouver d'autre travail.

Je suis tout à fait en faveur du projet de loi.

**M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)):** Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur le fond de la motion aujourd'hui.

Les intentions du député de Carleton—Gloucester sont louables parce que la motion porte sur la sécurité financière des fonctionnaires qui ont perdu ou qui perdront leur emploi par suite d'un programme de réduction des effectifs dans la fonction publique. Si je ne m'abuse, la motion propose que le gouvernement modifie la Loi sur la pension de la fonction publique pour adopter une autre méthode de calcul des pensions dans le cas des employés qui ont atteint cinquante ans, qui comptent au moins dix ans de service donnant droit à une pension et qui ont perdu leur emploi par suite d'un programme de réduction des effectifs dans leur secteur de travail.

• (1920)

Ces employés auraient droit à une pension diminuée du produit obtenu en retranchant de la pension qui leur aurait été payable s'ils avaient eu cinquante-cinq ans au moment de la perte de leur emploi 5 p. 100 par année de différence avec cet âge.

Je présume tout d'abord qu'en vertu de la formule proposée, la pension ne serait pas réduite dans le cas d'une personne qui perd son emploi dans ces circonstances et qui a déjà atteint cinquante-cinq ans. Au fond, c'est ce que prévoit actuellement la Loi sur la pension de la fonction publique quoique l'approbation du Conseil du Trésor soit nécessaire dans chaque cas.